



Centre Social et Culturel de la Robertsau
78 rue du Docteur François 67000 Strasbourg
Tél : 03 88 31 45 00
Mail : escale@csc-robertsau.com
Site Internet : escale.centres-sociaux.fr
Facebook : [csc.escale](https://www.facebook.com/csc.escale)
Instagram : [csc.escale](https://www.instagram.com/csc.escale)

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS DE LOISIRS 2020 - 2021



Accueil de Loisirs Sans Hébergement, au siège, enfant de 4 à 12 ans (A.L.S.H.) Accueil de Loisirs Maternel, à l'École de la Niederau, enfants de 3 à 6 ans (A.L.M)

Un accueil de loisirs est un lieu d'accueil et de vie en collectivité soumis à une réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Bas-Rhin - Service Jeunesse et Sports.

Un projet pédagogique reprenant les objectifs et l'organisation pédagogique propre à chaque lieu est affiché et disponible auprès des directeurs des Accueils de Loisirs. Les objectifs pédagogiques ont principalement pour but de favoriser l'autonomie, l'épanouissement, les découvertes et la vie en groupe. Dans cet esprit, nous essayons d'amener l'enfant à être l'acteur principal de ses loisirs et de faire en sorte que l'enfant vienne avec plaisir.

Nous avons à cœur de proposer aux enfants une palette d'activités variées qui répond à leurs centres d'intérêts. Des projets thématiques rythment l'année (Carnaval, Pâques, etc...) au fil des saisons, de l'actualité et selon les souhaits des enfants.

Un programme d'activités par période de fonctionnement est disponible à l'accueil lors des inscriptions.

I. Périodes de fonctionnement

1. L'Accueil de Loisirs au Siège (enfants de 4 à 12 ans) fonctionne aux périodes suivantes :

- les mercredis,
- les périodes de vacances scolaires : Toussaint, Hiver, Printemps et Été du lundi au vendredi,
- après l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30.

Les horaires de fonctionnement :

- Les mercredis de 09h00 à 17h00. Un accueil est prévu de 08h00 à 09h00 et de 17h00 à 18h00.
- Les vacances scolaires de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Un accueil est prévu de 08h00 à 09h00 et de 17h00 à 18h00.

Repas :

Les mercredis et les vacances scolaires les enfants peuvent être récupérés pour la pause déjeuner entre 12 h 00 et 12 h 15 ; ou prendre un repas traiteur. Le choix de la séquence entre 12 h 00 et 14 h 00 devra être défini à l'inscription.

2. L'Accueil de Loisirs Maternel (enfants de 3 à 6 ans) fonctionne aux périodes suivantes :

- les mercredis,
- les périodes de vacances scolaires : Toussaint, Hiver, Printemps et Été du lundi au vendredi.

Les horaires de fonctionnement :

- Les mercredis de 09 h 00 à 17 h 00. Un accueil est prévu de 08h00 à 09h00 et de 17 h 00 à 18 h 15.
- Les vacances scolaires de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00. Un accueil est prévu de 08 h 00 à 09 h 00 et de 17 h 00 à 18 h 15.

Repas :

- Les mercredis et les vacances scolaires les enfants ont uniquement la possibilité d'un repas traiteur.

Attention : Les enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs Maternel doivent être scolarisés et propres.

3. Retards

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, il est important de respecter ces horaires.

Les mercredis et les vacances : Aucun enfant ne peut être cherché avant 12 h 00 ou 17 h 00, sauf en cas de départ exceptionnel (rdv médical, raison familiale...) validé la veille par le secrétariat.

Des retards répétés et non signalés pourraient entraîner l'exclusion de l'enfant.

Les vacances : Tout retard est à signaler à l'accueil entre 9h00 et 9h15.

II. Les inscriptions

1. Formalités administratives

Toute inscription doit se faire obligatoirement sur place auprès des secrétaires et ne pourra être prise en compte qu'avec le dossier complet et sous condition d'être à jour de paiement. Il sera remis aux parents ou tuteurs un dossier d'inscription comprenant la fiche d'adhésion à l'association et une fiche sanitaire de liaison à compléter et à signer.

Documents à fournir :

- le numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales et une copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition. En cas de non-présentation de l'un de ces documents le tarif maximum sera appliqué.
- le carnet de santé de l'enfant (pour compléter la fiche sanitaire de liaison).

Ce dossier est à renouveler lors des inscriptions pour chaque nouvelle saison.

2. Modalités d'inscriptions

Afin d'éviter l'affluence des premiers jours lors des inscriptions aux Accueils de Loisirs, les inscriptions se font sur rendez-vous.

Les mercredis et les vacances scolaires :

Les inscriptions doivent se faire en journée (de 09 h 00 à 17 h 00).

Elles peuvent se faire à la séance, mensuellement, trimestriellement ou annuellement, dans la limite des places disponibles.

Afin de faciliter la gestion administrative, aucune annulation n'est possible, ceci afin de faciliter la mise en place d'une meilleure adéquation entre le nombre d'enfants et le nombre d'animateurs, et pour permettre aux enfants inscrits sur liste d'attente de venir au centre.

Pour toute demande de désinscription, une requête devra être motivée par courrier adressé à la Direction. En cas d'accord, des frais vous seront appliqués à hauteur de 100% de la somme due le premier mois, 75% de la somme due le 2ème mois, 50 % de la somme due les 3ème, 4ème et 5ème mois, 25% à partir du 6ème mois.

Les animateurs ne sont pas habilités à gérer les absences et les inscriptions

- En cas d'absence pour maladie, nous procéderons à un remboursement uniquement sur présentation d'un certificat médical transmis avant la fin du mois en cours.
- En cas de retard de l'enfant, prévenir l'accueil par téléphone au 03.88.31.45.00 à partir de 09 h 00.

Les inscriptions pour chaque période de vacances se font obligatoirement sur place auprès des secrétaires et débutent environ 3 semaines avant chaque période et au mois de mai pour les mercredis, en fonction du lieu d'habitation :

	Robertsauviens ou enfants scolarisés à la Niederau		Non Robertsauviens	
	Prise de RDV par téléphone de 09h00 à 12h00	Inscriptions	Prise de RDV par téléphone de 09h00 à 12h00	Inscriptions
Mercredis 2020-2021	A partir du 02 juin 2020	A partir du 08 juin 2020	A partir du 02 juin 2020	A partir du 15 juin 2020
Toussaint 2020	A partir du 22 septembre 2020	A partir du 29 septembre 2020	A partir du 22 septembre 2020	A partir du 06 octobre 2020
Hiver 2021	A partir du 26 janvier 2021	A partir du 02 février 2021	A partir du 26 janvier 2021	A partir du 09 février 2021
Pâques 2021	A partir du 30 mars 2021	A partir du 06 avril 2021	A partir du 30 mars 2021	A partir du 13 avril 2021
Été 2021	A partir du 02 juin 2021	A partir du 09 juin 2021	A partir du 02 juin 2021	A partir du 16 juin 2021

Les inscriptions à l'A.L.S.H. au siège :

Les inscriptions se font à la journée et sont fermes et définitives. Le choix de l'organisation de la séquence entre 12 h 00 et 14 h 00 doit également se faire lors de l'inscription, aucune modification ultérieure ne pourra être effectuée.

Les inscriptions à l'A.L.M Niederau :

Les inscriptions se font à la journée et sont fermes et définitives. Le choix de l'organisation de la séquence entre 12 h 00 et 14 h 00 doit également se faire lors de l'inscription, aucune modification ultérieure ne pourra être effectuée.

En cas d'absence pour maladie, nous procéderons à un remboursement uniquement sur présentation d'un certificat médical transmis avant la fin du mois en cours.

L'accueil périscolaire Ecole Niederau et Ecole Pourtales:

Les inscriptions se font de septembre à juin pour 1 à 4 soirs par semaine de 16h30 à 18h30 (Niederau) et de 16h20 à 18h20 (Pourtales). Ces dernières sont fermes et définitives, aucun remboursement ne pourra être effectué.

En cas d'absence de l'enfant, prévenir l'accueil par téléphone au 03.88.31.45.00 avant 15 h 30 afin d'éviter aux animateurs d'attendre inutilement.

En cas de retard, il faudra obligatoirement prévenir l'accueil par téléphone.

TOUTES LES INSCRIPTIONS DOIVENT SE FAIRE A L'AVANCE, AUCUNE INSCRIPTION NE PEUT ETRE PRISE LA VEILLE OU LE JOUR MEME. LES ENFANTS NON INSCRITS SUR LA LISTE NE POURRONT ETRE ACCUEILLIS.

III. Les modalités de paiement

Tous les règlements (périscolaire, mercredis et toutes les périodes de vacances scolaires) s'effectuent au moment de l'inscription, cependant des facilités de paiement peuvent être envisagées.

1. Les moyens de paiements

Vous avez la possibilité de régler le montant dû en plusieurs chèques ou par prélèvement bancaire mensuel. Le montant dû réglé par carte bancaire, espèces et chèque vacances ANCV, devra être effectué en une seule fois et au moment de l'inscription.

2. Les défauts de paiement

- En cas de rejet du prélèvement, les frais causés par ce rejet (9,40 €) seront facturés aux familles.
- En cas de non-paiement, et après 2 rappels infructueux, l'Escale pourra, en cas de mauvaise volonté évidente, mettre un terme à l'accueil de votre enfant.

IV. Organisation pratique

1. Arrivée et Départ

Arrivée : Les mercredis : Lors de l'inscription, il est important de signaler les personnes autorisées et non autorisées à venir chercher l'enfant. Dans le cas où une personne non signalée venait à chercher l'enfant, merci de prévenir l'accueil avant 10 h 00.

Les vacances : Les enfants doivent être accompagnés par un parent dans les locaux de la structure. La présence de l'enfant doit être signalée auprès de l'animateur chargé de l'accueil et le parent doit préciser par qui l'enfant sera cherché.

Départ : (mercredis et vacances scolaires) : **Les enfants sont recherchés par leurs parents ou par une personne autorisée de plus de 16 ans.** Si une autre personne est amenée à chercher l'enfant, les parents fourniront dans ce cas une autorisation écrite et signée avec le nom de cette dernière qui devra se présenter munie de sa pièce d'identité.

Au moment du départ de l'enfant, le parent ou la personne autorisée à chercher l'enfant doit signer la liste de présence.

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter les locaux seuls.

2. Affaires personnelles

Il est nécessaire que certains effets personnels (sac à dos, veste, bonnet, gants, casquette, etc...) de l'enfant soient marqués à son nom. Les objets perdus sont stockés durant une année puis, en cas de non-réclamation, donnés à une association caritative. Si l'enfant apporte des jouets personnels, il en est responsable. **L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration. Aucun remboursement ne sera effectué.**

3. L'alimentation

Les mercredis : Un goûter pour 10 h 00 et 16 h 00 est à fournir par les familles ainsi qu'une bouteille d'eau.

Les vacances : Des goûters pour 10 h 00 et 16 h 00 sont à fournir ainsi qu'une bouteille d'eau.

Le repas traiteur : est livré en liaison chaude par un traiteur durant les vacances scolaires et les mercredis.

La journée « sortie » : la famille doit obligatoirement prévoir un repas froid tiré du sac, une bouteille d'eau et des vêtements appropriés à la saison (imperméable, casquette, bottes, etc...).

Tout régime alimentaire spécifique (végétarien, sans porc ect...) ainsi que toute allergie ou traitement médical en cours est à signaler sur la fiche sanitaire, au moment de l'inscription.

4. Maladie de l'enfant

- Si la maladie se déclare à la maison

En cas de maladie de l'enfant, les parents sont tenus de prévenir sans délai la structure. En cas de maladie bénigne, l'animateur d'accueil évaluera si l'état de santé de l'enfant permet son accueil, tant pour son bien-être que pour celui des autres enfants.

- Si l'enfant a une maladie contagieuse

Il est important de prévenir l'association afin d'informer l'ensemble des parents. L'enfant ne sera réadmis que sur présentation d'un certificat médical de non-contagion.

- Si la maladie se déclare dans la structure

Lorsqu'une maladie se déclare pendant la présence de l'enfant et que l'état de santé le nécessite, les parents sont prévenus immédiatement. Ils sont dans l'obligation de venir chercher l'enfant (ou à défaut par une personne autorisée) si celui-ci a de la fièvre (plus de 38°C).

- L'accueil d'enfant sous traitement

Pour toute administration de médicaments, une ordonnance médicale est obligatoire. Aucun médicament ou assimilé ne sera donné sans ordonnance et autorisation écrite des parents. Les médicaments (dans leur boîte d'origine avec la notice) et l'ordonnance doivent être remis à l'animateur d'accueil, il est interdit de les laisser à disposition de l'enfant dans son sac.

Le nom de l'enfant doit être noté sur les boîtes et flacons. Les parents doivent tenir informé l'animateur d'accueil des médicaments administrés durant les heures qui précèdent l'arrivée en structure, ceci pour éviter tout surdosage.

L'homéopathie est considérée comme médicament.
Aucune automédication ne sera tolérée.

Pour des raisons évidentes, les enfants qui ont des poux et/ou des lentes ne peuvent être accueillis et ne pourront revenir qu'après traitement.

Les parents sont tenus de prévenir de tout incident survenu à la maison (chutes, blessures...) et de même, ils sont informés de tout événement survenu au Centre.

En cas de chaleur, les parents équiperont leurs enfants d'une casquette et de crème solaire.

5. Le sommeil

A l'A.L.S.H. et à l'A.L.M. :

Si l'enfant est habitué à faire une sieste, les parents le signaleront à l'animateur d'accueil.

Les temps de sieste sont organisés après le repas de midi. Les enfants sont installés sur des lits dans une pièce au calme, ils peuvent alors apporter des objets personnels (propres et marqués à leurs noms) pour ce moment.

Pour les autres enfants, un temps calme est proposé, durant lequel ils peuvent lire ou jouer à des jeux calmes.

6. Comportement de l'enfant

Cas d'exclusion :

Enfant dangereux pour lui-même et/ou pour autrui,

Enfant qui nécessite la présence permanente d'un animateur.

Si un de ces cas devait se produire, les familles et la direction de l'Escale pourront se rencontrer afin de décider d'un commun accord des suites à donner.

V. L'équipe d'encadrement

L'équipe d'encadrement des Accueils de Loisirs répond aux exigences légales. L'ensemble du personnel d'animation est qualifié pour prendre en charge les enfants accueillis au sein de la structure.

Le respect du personnel

Aucune situation d'agressivité (verbale ou physique) d'un enfant ou d'un parent envers un membre de l'équipe ne pourra être tolérée.

Toute contestation ou réclamation pourra être faite par courrier à la direction, qui prendra les décisions adéquates.

Dans le cas de non-respect de cette obligation, l'association se réserve le droit d'appliquer des sanctions envers les contrevenants pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

VI. Communication et modifications

Le présent règlement sera revu chaque année au moment des inscriptions pour la nouvelle saison. Il sera distribué à chaque inscription ou réinscription. Ce dernier devra être lu et le responsable légal attestera en avoir pris connaissance en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire d'inscription.

Cordialement,
L'équipe de l'Escale